

LE CENDREDEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 24 septembre 2020.

Date de la séance : 1^{er} octobre 2020 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 22

Absent avec procuration : 7

Présents : M. Nicolas BERNARD - Mmes Jacqueline BOLIS - Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Ludovic DEPLAGNE - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mme Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : Mme Nastascia ACCOT procuration à Mme Karine SOUCHAL - M. Damien BONJEAN procuration à M. José MAGALHAES - M. Jacques DUBOISSET procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Adrienne LIBIOUL procuration à M. Hervé PRONONCE - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Sylvie PARIS procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Sébastien MORIN.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°20/10/01/002

OBJET : Commission Intercommunale des Impôts Indirects – proposition de candidats commissaires.

Monsieur PRONONCE indique que suite aux élections municipales du 15 mars 2020, les nouvelles instances municipales doivent renouveler leurs propositions de désignations des membres pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Il précise que cette commission se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs en ce qui concerne l'évaluation des locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels. A la demande de Clermont Auvergne Métropole, la commune doit désigner deux candidats commissaires, devant remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française, ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres de l'EPCI,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ces conditions seront vérifiées par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Métropole.

Monsieur PRONONCE propose donc de désigner **Madame Jacqueline BOLIS** et **Monsieur Jean-Paul PRESLE**.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

3 VOTES CONTRE

(Pierre FERNAND, Margaux FOURTIN et Jean-François RAZAVET)

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.